



Arrêté : AR\_2025\_002

## Arrêté temporaire portant réglementation de stationnement

Le Maire de la commune de Lacoste,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6; VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28;  
VU le Code de la Voirie Routière; VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;  
VU l'autorisation d'urbanisme DP 03412424C0015;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de toiture au 25 rue de l'Église nécessitent la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un élévateur télescopique ;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 20 janvier 2025 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise DELMAS CONSTRUCTION, représentée par Monsieur Delmas Guillaume, est autorisée à installer un échafaudage et à stationner un élévateur télescopique au droit du 25 rue de l'Église pour la réalisation des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, sauf véhicules de chantier :

- Rue de l'Église,
- Place Bellevue

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être installé de manière à garantir la sécurité des usagers et à maintenir un passage piéton sécurisé d'une largeur minimum de 1,40 mètre. En cas d'impossibilité, une déviation piétonne sécurisée devra être mise en place.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DELMAS CONSTRUCTION.

ARTICLE 5 : L'entreprise DELMAS CONSTRUCTION, sise 4 rue du Pré de Ban 34320 Roujan, chargée des travaux, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour :

- Maintenir la propreté et la sécurité aux abords du chantier
- Protéger les usagers et les biens à proximité du chantier

.../...

- Assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité
- Permettre l'accès aux propriétés riveraines
- Permettre l'accès aux véhicules de secours

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation et de protection du chantier devront être éclairés la nuit.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- L'entreprise DELMAS CONSTRUCTION
- Monsieur LANG Robert

Fait à Lacoste, le 13 janvier 2025

Le Maire

Marc CARAYON

